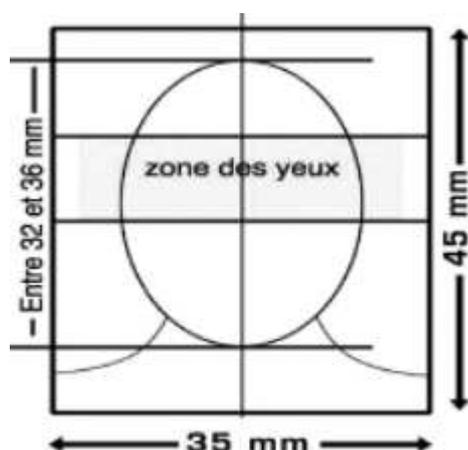


	FICHE PROCEDURE N°1-2 « NORMES PHOTOGRAPHIQUES »	Date de dernière mise à jour : 22/02/2022
CERT OCCITANIE		Destinataires : - MAIRIES - PREFECTURES - CERT

La prise de vue doit être **inférieure à six mois** et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.



Format : La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Qualité de la photo : La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

Luminosité/contraste/couleurs : La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

Fond : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

La tête : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

Regard et position de la tête : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

Regard et expression : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Il ne doit pas sourire.

Visage et yeux : Le visage doit être dégagé. Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures : Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes. Il est recommandé de ne pas porter de lunettes.

Quelques rappels :

- La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Ne sont pas tolérés les bandanas, bonnets, casquettes, voiles et turbans. Cette position est confirmée par la jurisprudence du Conseil d'état du 15 décembre 2006.
- il convient de faire attention lors du scan à ce qu'il n'y ait pas de bords noirs autour des signatures et des photos, de ne pas utiliser des pinces à bords ronds pour découper les photos et de coller les photos à l'intérieur du cadre vert (pour les majeurs) et orange (pour les mineurs).
- Assouplissements : les photographies non conformes produites pour des personnes handicapées ou des usagers présentant une impossibilité constatée d'ordre médical psychologique et/ou physique sont acceptées sous réserve que la tête de la personne concernée soit entièrement visible et que la qualité technique de la photo soit conforme aux normes sus-mentionnées. Merci de nous le préciser par mail à cert-cni-passeport-34@interieur.gouv.fr dès prise de la demande et également de scanner une attestation (de vos services et non de l'utilisateur) indiquant qu'un handicap a été constaté.

Lorsqu'une demande a fait l'objet d'un rejet dit « technique » (photo ou signature non conforme) il n'est pas possible de revenir en arrière. Une nouvelle demande doit être déposée.